

## Barème de Saisies sur Salaires 2022

Toutes les nouvelles fonctionnalités de WO-PAIE

# Saisies sur Salaires 2022

Le nouveau barème de saisies sur salaires 2022 a été publié au JO.

### Définition

La saisie des rémunérations (saisie d'une partie du salaire et éventuellement d'autres revenus que devrait percevoir un débiteur salarié) permet à un créancier d'obtenir le versement des sommes qui lui sont dues. L'employeur du débiteur a l'obligation d'affecter une partie de la rémunération du salarié au remboursement du créancier. En conséquence, le salarié ne reçoit qu'une partie de son salaire.

la nature et le montant de la somme saisie doivent être mentionnés sur la fiche de paie, sous peine de sanctions à l'encontre de l'employeur.

### Revenu saisissable

Il s'agit du salaire net comprenant les éléments suivants :

- Salaire (déduction faite de la CSG, de la CRDS et du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu)
- Majorations de salaire pour heures supplémentaires
- Avantages en nature

Certaines sommes cependant ne font pas partie du revenu saisissable :

- Prime d'activité
- Indemnités représentatives de frais professionnels
- Indemnités en capital ou rentes pour accident de travail
- Indemnités de mise à la retraite
- Indemnités de départ consécutif à la situation économique de l'entreprise
- Indemnités de rupture conventionnelle
- Indemnités de licenciement

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

- Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH) et majoration pour la vie autonome (MVA) sauf pour le paiement des frais d'entretien de la personne handicapée
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Primes de participation et d'intéressement

## Retenue sur salaire

Seule une fraction du revenu saisissable peut être retenue par l'employeur. Elle est calculée à partir du barème pour chaque tranche de revenu.

Il est obligatoire de laisser au salarié un revenu minimum égal au RSA, soit 565,34 € (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2021).